



Le 15 février 2019

Bureau des politiques, affaires intergouvernementales et internationales  
Direction des aliments  
Direction générale des produits de santé et des aliments  
Santé Canada  
251, promenade Sir Frederick Banting, Pré Tunney, IA : 2204C  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Hc.bpiia-bpaii.sc@canada.ca

**Objet :        *Guide d'application de la Loi sur la protection de la santé des enfants  
(projet de loi S-228)***

Nous tenons à vous remercier d'offrir l'occasion à Aliments et boissons Canada-Food and Beverage Canada (ABC-FBC) de présenter ses commentaires sur le *Guide d'application de la Loi sur la protection de la santé des enfants (projet de loi S-228) (Lignes directrices provisoires)* daté du 12 décembre 2018.

Le 17 juillet 2018, ABC-FBC avait fourni des commentaires préliminaires sur le projet de règlement concernant la restriction de la publicité des boissons et des aliments mauvais pour la santé des enfants au Canada, publié sur le site Web de Santé Canada. Dans ces commentaires, nous avons fait valoir les principaux points suivants, que nous continuons de défendre :

1. ABC-FBC appuie le principe de restriction de la publicité des aliments et des boissons destinée aux enfants. Ce principe correspond à la *Loi sur la protection du consommateur* en vigueur au Québec, qui interdit la publicité destinée aux enfants de moins de 13 ans, et correspond à certaines initiatives volontaires de l'industrie auxquelles se conforme maintenant un grand nombre de nos membres.
2. ABC-FBC est d'avis que les restrictions de la publicité destinée aux enfants devraient viser les enfants de moins de 13 ans. Cette norme permettra d'harmoniser les exigences fédérales au système réglementaire en vigueur au Québec depuis 1980. De plus, elle prolongera la norme d'âge actuelle fixée à 12 ans dans le cadre des initiatives volontaires actuelles, notamment l'Initiative canadienne pour la publicité sur les aliments et les boissons destinée aux enfants, les Directives sur le marketing destiné aux enfants de l'Association canadienne des boissons et la Politique mondiale

sur les communications publicitaires à l'intention des enfants de l'Alliance internationale des produits alimentaires et des boissons.

Bien qu'ABC-FBC ait eu l'occasion d'examiner le *Guide d'application*, nous demeurons préoccupés par son cadre sous-jacent qui, à notre avis, comporte d'importantes lacunes.

Ces *lignes directrices provisoires* se fondent sur le projet de loi S-228 qui prévoit la restriction de la publicité en fonction des aliments et des boissons « sains » et « malsains ». Cette distinction nous préoccupe beaucoup. Les Canadiens devraient avoir l'assurance que tous les aliments et boissons produits et vendus au Canada sont salubres et conformes aux exigences réglementaires en matière de salubrité des aliments, de valeur nutritive et, dans le cas des aliments normalisés, de composition. Nous sommes conscients que le *Guide d'application* ne reprend pas les termes « sain/malsain » que l'on retrouve dans le projet de loi S-228. Néanmoins, il repose sur l'idée que la publicité destinée aux enfants serait autorisée pour certains aliments et certaines boissons, selon leur teneur nutritive, alors qu'elle serait interdite pour d'autres. Nous continuons de croire que la catégorisation des aliments et des boissons comme étant essentiellement bons/mauvais ou acceptables/inacceptables pour les enfants, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation du terme « malsain » dans projet de loi S-228, risque de miner la confiance du public envers le système alimentaire canadien.

Plutôt que d'envisager des restrictions sur la publicité destinée aux enfants en utilisant la teneur nutritive comme moyen de catégoriser les aliments « sains » et « malsains », nous encourageons fortement Santé Canada à élaborer et à mettre en œuvre un système réglementaire conforme à celui en vigueur au Québec depuis près de 40 ans. Le système réglementaire québécois interdit la publicité destinée aux enfants de moins de 13 ans pour tous les aliments et boissons. En interdisant la publicité pour tous les aliments et boissons sans distinction, ce système permet d'éviter toute ambiguïté susceptible de soulever d'importants problèmes au moment de définir les aliments et les boissons visés par une restriction et ceux qui en sont exemptés. En outre, le système québécois est déjà bien connu dans l'industrie des aliments et des boissons et mis en application depuis près de quatre décennies. Son adoption à l'échelle nationale garantirait des conditions de concurrence équitables pour tous les fabricants d'aliments et de boissons et éviterait aux entreprises d'avoir à gérer de multiples cadres réglementaires.

Enfin, nous affirmons une fois de plus que Santé Canada devrait établir un comité consultatif indépendant sur la nutrition. Par le passé, nous avons fait part de nos préoccupations concernant les recommandations nutritionnelles, qui devraient reposer sur les meilleures données scientifiques disponibles et pouvoir refléter les nouvelles preuves scientifiques dès qu'elles sont disponibles, le cas échéant. Nous croyons qu'un comité consultatif indépendant veillerait à ce que le ministère profite de conseils et d'avis indépendants concernant les données et progrès scientifiques afin de s'assurer que les mesures stratégiques axées sur la saine alimentation sont aussi efficaces que possible pour favoriser la santé.

Nous vous prions d'agr er nos salutations distingu es,



Michael Burrows, copr sident  
Aliments et boissons Canada  
Pr sident-directeur g n ral  
Maple Lodge Farms



Daniel Vielfaure, copr sident  
Aliments et boissons Canada  
Directeur g n ral  
Bonduelle Am riques